



Contrat d'engagement solidaire 2024

AGNEAU FERMIER

AMAP'tite Montagne

amaptitemontagne@gmail.com

Il est convenu entre :

Nom / Prénom :
Adresse :
Code postal : **Ville :**
Mail :
Portable :

*ci-après dénommé-e **consommateur-riche***

d'une part, et :

Nom / Prénom : Vuitton Stéphanie et Vuitton Nathalie
Producteur-riche d' : agneau fermier
N° d'immatriculation SIRET : 75103890200019
Adresse : GAEC de la Belinette 3 rue de la Gare
Code postal : 39240 **Ville :** Valzin en Petite Montagne
Téléphone : 06 26 81 95 54/ 06 38 62 08 80
Mail : stephvuitton39@hotmail.fr

*ci-après dénommé-e **producteur-riche***

d'autre part,

Article 0 : Préambule

Les articles contractuels communs à tous les contrats d'engagement solidaire de l'AMAP'tite Montagne, définis dans le bulletin d'adhésion 2024, s'appliquent au présent contrat.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir le **GAEC de la Belinette**
- Fournir au-à la consommateur-riche des colis de viande d'agneau certifiés Fermiers, le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la charte des AMAP.

Article 2 : Durée du contrat

Le contrat court du 28/02/2024 au 31/12/2024.

Article 3 : Fréquence et dates de livraison

Il y a 3 livraisons de prévues dans l'année :

- **28 Février** (avant pâque)
- **29 Mai** (avant l'été)
- **25 Septembre**

Commande 2 semaines avant la date de livraison prévue le mercredi de 17h15 à 18h45 (ou un autre jour sur demande aux productrices, et en prévenant le-la référent-e, si incapacité à récupérer le colis).

Article 4 : Nombre minimal de commandes

Le-la consommateur-riche s'engage à passer au moins 1 commande par période de contrat (cf article 2).

Article 5 : Contenu et prix du panier

5.1 Contenu et prix des paniers

Voir liste en annexe (fournie au minimum deux semaines avant la livraison)

5.2 Modalité de paiement

Le·la consommateur·rice émettra un chèque, à l'ordre du·de la producteur·rice à remettre au·à la référent·e ou paiera en espèces à la livraison pour adaptation du poids du colis.

5.3 Annexes

L'annexe de chaque période AMAPienne sera transmise par la personne référente au minimum 2 semaines avant la commande pour **un retour du·de la consommateur·rice à la personne référente la première semaine du mois en cours pour une livraison la première semaine du mois suivant.**

Article 6 : Les absences

6.1 Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que la personne adhérente n'a pas signalé son absence 8 jours avant la livraison. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

Fait à Orgelet en 2 exemplaires originaux, le

Le·la consommateur·rice
(Nom, Prénom, Signature)

Le·la producteur·rice
Le GAEC de la Belinette
Stéphanie et Nathalie VUITTON

